

# COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 04 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 04 juillet 2022, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Étaient présents : MM. BARBET, CREPIN, VERVAET, NUNES, RIVOALEN, MONARD.  
MMES DÉSIRA, BELLOT, TOUATI, CHARLES.

Absents excusés : Madame Pascale CASABIANCA représentée par Madame Anne-Marie DÉSIRA  
Madame Astrid LE ROI représentée par Monsieur Julien CRÉPIN

Absents : Monsieur Olivier MARÉCHAL, Monsieur Alexis WYART.  
Madame Agnès MOREIRA.

Madame Corinne TOUATI a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés, du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2022.

#### **I-DELIBERATION N°2022/063 : ACTUALISATION DU PRIX D'ACHAT DU REPAS SAGERE A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022.**

Monsieur le Maire sollicite Mme TOUATI pour l'explication de la loi Egalim.

Monsieur le Maire projette ensuite un tableau comparatif des différents tarifs possibles proposés par la société Sagère pour l'achat d'un repas avec 5 composants.

#### **Prix d'achat SAGERE pour la fourniture d'un repas livré** *Sur une base d'environ 50 repas journaliers sur 140 jours par an*

##### **Prestation « loi ÉGALIM » 5 composants**

01-09-2021	01-02-2022	01-09-2022
3,123 T.T.C*	3,216 € T.T.C	3,377 € T.T.C
	+ 2,98 %	+ 5,00 %

Monsieur RIVOALEN demande s'il y aura d'autres réévaluations du prix d'achat et si la société Sagère pourrait s'engager sur une durée d'un an sans autre augmentation.

Réponse de Mme TOUATI par la lecture d'une partie de la convention signée avec la société Sagère  
« Indexation de prix : Le prix indiqué à l'article 8.1 sera indexé de plein droit une fois par an, le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Monsieur Nunes ajoute qu'au vu de la conjoncture économique actuelle, les entreprises ne sont pas en mesure de s'engager pour une année.

Monsieur le Maire demande à Mme TOUATI de contacter par écrit le représentant de la société Sagère pour s'en assurer et demande aussi aux membres du conseil municipal de l'aider pour le calcul de l'indexation des prix sur l'inflation. Mme CHARLES et M. VERVAET proposent leur aide.

Monsieur le Maire suggère que d'autres entreprises de restauration collective soient contactées pour connaître leur prix et politique d'indexation.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que le prix d'achat du repas à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sera de 3.377€ pour un menu élaboré à partir de 5 composants en respectant la loi Egalim.

**II- DELIBERATION N°2022/064 : ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DU REPAS DE CANTINE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022.**

**Prix de vente du repas de cantine**

**Prestation « loi ÉGALIM » 5 composants**

01-09-2021	01-02-2022	01-09-2022
5,15* T.T.C	5,25 € T.T.C	5,45 € T.T.C
	+ 1,94 %	+ 3,81 %

Monsieur le Maire propose le prix de vente du repas de cantine à 5.45 €, soit une augmentation de 3.81% par rapport au prix actuel (5,25 €). Cette augmentation est expliquée par la hausse des coûts énergétiques et les investissements faits dans la cuisine (four et lave-vaisselle).

Ce prix englobe le prix d'achat du repas auprès de la société Sagère (3.377 €) et les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que le prix de vente du repas à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sera de 5.45 €.

**III- DELIBERATION N°2022/065 : COMPTABILITE : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette norme comptable s'appliquera au budget principal de Villers sur Coudun, et ses budgets annexes en M14, Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

**Article 1** : d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, pour le Budget principal de Villers sur Coudun, et ses budgets annexes en M14 , à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : De préciser qu'il n'y aura pas d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipements versées). Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M 57 pour les communes de moins de 3500 habitants.

**Article 5** : D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **IV-DELIBERATION N°2022/066 : CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR SUR LA COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN.**

Monsieur le Maire informe qu'un marché de plein air a été initié place de la Chébeaude depuis le mercredi 22 juin 2022.

Ce marché accueille des maraîchers, une bouchère, un pizza truck, un rémouleur, un fromager, un vendeur de saucissons.

Une poissonnière arrivera le 6 juillet. De nouveau commerçants sont attendus à partir de la rentrée.

Ce marché de plein air propose une terrasse sous chapiteau pour se reposer, prendre une boisson, échanger etc. Les panneaux d'entrée du village seront équipés d'une signalisation informant de ce marché avec les horaires (16h00 - 19/20h00).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE de la mise place d'un marché de plein air hebdomadaire à Villers sur Coudun.

#### **V-MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.**

La délibération est ajournée au prochain Conseil Municipal.

#### **VI-DELIBERATION N°2022/067 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE/ FRAIS DE CHAUFFAGE.**

Monsieur le Maire rappelle que le logement est loué à un couple d'agents municipaux ; le loyer actuel est de 380 € + 120 € de charges (chauffage sur 9 mois) et qu'au vu de la conjoncture économique actuelle propose une réévaluation.

Monsieur VERVAET demande si l'autre local loué par la mairie, le presbytère sis rue Saint Jean, subira la même réévaluation par soucis d'équité.

Monsieur le maire répond que oui.

Au regard des chiffres annoncés par l'INSEE, une augmentation de 2.48 % du loyer est proposée, le loyer passerait à 389 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, 11 pour, 1 contre et 0 abstention,

DECIDE décide de renouveler le contrat de location du logement de fonction de l'école élémentaire à Madame Michelle MARIE, du 01 septembre 2022 au 30 aout 2023. Le montant du loyer mensuel du logement de fonction de l'école primaire est fixé à 389 euros à compter du 01 septembre 2022.

## **- FRAIS DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT DE FONCTION.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, par 10 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention, décide que Madame Michelle MARIE, occupant le logement de fonction du groupe scolaire, rembourse à la commune la somme de 126 € par mois au titre de participation de frais de chauffage pour la période suivante :

Septembre 2022, Octobre 2022, Novembre 2022, Décembre 2022, Janvier 2023, Février 2023, Mars 2023, Avril 2023, Mai 2023.

## **VII-DELIBERATION N°2022/068 : NUMÉROTATION DE DEUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS RUE SAINT JEAN :**

Monsieur le Maire explique que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

**L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».**

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La numérotation, des deux parcelles, est présentée au conseil municipal comme suit :

Parcelle cadastrée : AB n° 271 p appartenant à SAS SANTANA ⇒ **n° 3 bis et n°3 ter**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des propriétés de la rue Saint-Jean, valide la numérotation de la parcelle telle que les deux constructions sont exposées et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VIII-DELIBERATION N°2022/069 : ENTRETIEN DU CHEMIN DE VAUGENLIEU.**

À la suite d'un courrier d'un administré demandant l'entretien du chemin de Vaugenlieu, situé à l'arrière de sa propriété, Monsieur le Maire projette un plan pour montrer où il se situe.

Mme DESIRA propose que l'entretien soit effectué sur la moitié de la largeur de ce chemin, or il apparaît que ce chemin appartient à part égale aux communes de Mélicocq et Villers sur Coudun.

Monsieur le Maire propose donc qu'un rendez-vous soit pris avec un représentant de la municipalité de Mélicocq afin de discuter de cet entretien.

Un devis a été demandé pour l'entretien de ce chemin.

La délibération est ajournée à un prochain Conseil Municipal.

## **IX-DELIBERATION N°2022/070 : PARTICIPATION COMMUNALE 2022 DES ESPACES VERTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE RIMBERLIEU SUD.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une participation aux espaces verts au profit de l'Association Syndicale de Rimberlieu Sud correspondant à 5 tontes annuelles.

Pour l'année 2022, la participation de la commune pour l'entretien des espaces verts du domaine de Rimberlieu Sud s'élève à 7 500 € et sera versée directement à l'entreprise Les Jardins d'Hugo sur présentation de facture pour août et octobre.

**X-DELIBERATION N°2022/071 : PARTICIPATION COMMUNALE 2022 DES ESPACES VERTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DE RIMBERLIEU NORD.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une participation aux espaces verts au profit de l'Association Syndicale de Rimberlieu Nord.

Pour l'année 2022, la participation de la commune pour l'entretien des espaces verts du domaine de Rimberlieu Nord s'élève à 1710 € et sera versée directement à l'entreprise Lenté Paysages sur présentation de facture en décembre.

**XI-DELIBERATION N°2022/072 : PRIX DE CESSION D'UNE ANCIENNE BENNETTE.**

À la suite de la vente du tracteur agricole, la commune possède une bennette figurant à l'inventaire sous le numéro 2019.bennette tracteur, acquis le 19 décembre 2019 pour un montant de 700 € H.T soit 840 € T.T.C. qui n'est pas adaptable sur le matériel actuel et peut être donc mis en vente.

Après renseignement pris, la bennette est estimée à 500 € H.T. soit 600 € T.T.C.

Monsieur le Maire explique que la commune de Coudun souhaiterait en faire l'acquisition pour un montant de 400 € H.T. soit 480 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la cession en l'état de la bennette pour un montant de 400 € H.T. soit 480 € T.T.C.
- Demande au Maire de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**XII- REQUALIFICATION DE LA RD 142 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.**

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau devis pour la requalification de la traversée de la commune a été demandé au maître d'œuvre ANTOINE Patrice afin d'établir une comparaison avec le devis établi par AREA-APER.

A la vue de ce devis, il apparaît une importante différence du montant (66 674 € pour AREA-APER et 28 100€ pour ANTOINE Patrice) et des erreurs de calculs sur le devis de Monsieur Antoine.

Monsieur Pierre RIVOALEN suggère de faire faire un 3<sup>ème</sup> devis par une autre entreprise.

Cette décision est reportée au conseil municipal de septembre car elle n'apparaît pas à l'ordre du jour.

**XIII-INFORMATIONS DIVERSES :**

**1- MUR MITOYEN :**

Monsieur le Maire informe qu'un administré a envoyé un courrier à la mairie pour se porter acquéreur du mur mitoyen situé rue Saint Jean afin de le consolider.

Cet administré entreprend des travaux de clôture sur le devant de sa propriété.

Le conseil municipal demande donc à cette personne de fournir un dossier du projet avant de statuer.

**2- MAGAZINES DE LA CCPS.**

Monsieur le Maire informe que les magazines de la Communauté de Communes sont à distribuer.

**3- HYDRANTS :**

Monsieur le Maire vidéo-projette le rapport de l'entreprise Team Meca sur les hydrants.

Il s'avère que bon nombre de ces hydrants ne présentent pas de numérotation ou que la numérotation est à renouveler ; la plupart sont en état de fonctionnement et 7 hydrants présentent un débit insuffisant.

#### **4- PRESSION DE L'EAU :**

Monsieur le Maire informe qu'un questionnaire sur la pression de l'eau a été distribué mais qu'il y a eu peu de retours. Un rendez-vous avec la compagnie des eaux SUEZ est à prévoir.

#### **5- SAUR :**

Rue Saint jean, à la suite de travaux, la SAUR a épandu des granulats qui ont endommagé des pneus d'usagers qui ont porté réclamation. La commune engage donc une procédure de demande de prise en charge des dégâts occasionnés à la SAUR.

#### **6- EGLISE :**

L'église a perdu des ardoises de sa toiture lors du dernier orage, l'entreprise Jouard établira un devis suite à sa visite programmée le 11 juillet 2022.

#### **7- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Le lundi 05 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.